

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202509-104

Du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Laboule, sous la présidence de Monsieur GONTIER Philippe, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, ROMEDENNE Séverine, PIC Gabriel, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PIERRARD TEYSSIER Nadine (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), GONTIER Philippe (pouvoir de AUZAS Vincent), MARCHAL Yannick (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), BERRES Thierry (pouvoir de DJIANN Nicole), CHOTIN Marie-Hélène (pouvoir de SALEL Matthieu), DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice), MAZILLE Didier (pouvoir de MANFREDI VIELFAURE Pascale).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoir : 10

Date de la convocation 16 septembre 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean-Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
(FPIC)
REPARTITION ENTRE LA CDC ET SES COMMUNES
MEMBRES POUR L'ANNEE 2025**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal et s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative dite dérogatoire.

Le Président précise à l'assemblée que la Communauté de Communes a reçu de la Préfecture le 1^{er} août dernier la notification des montants prélevés et/ou à reverser à l'EPCI et ses communes membres :

• Montant Prélevé sur l'Ensemble Intercommunal	0,00 €
• Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal	306 377,00 €
Solde FPIC Ensemble intercommunal	306 377,00 €

Il présente la **répartition dite « de droit commun »** entre l'EPCI et ses communes membres pour l'année 2025 :

• Part EPCI	150 753,00 €
• Part communes membres	155 624,00 €
TOTAL	306 377,00 €

Le Président informe l'assemblée de l'avis rendu par la Chambre Régionale de l'Environnement le 25 juin 2025, lequel préconise, pour la couverture du déficit du SMAM, une augmentation de la participation des collectivités membres, égale à 12,17 € par habitant. Cette augmentation, répartie sur 5 ans, soit 2,44 € par habitant et par an, représente une dépense supplémentaire de 22 753,00 € à inscrire au budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Afin de financer cette augmentation de la participation au SMAM, le Président propose au conseil communautaire d'opter pour une répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » en faveur de la communauté.

Cette répartition dérogatoire doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois suivant la notification préfectorale, soit avant le 1^{er} octobre 2025.

Dans un premier temps, le montant du FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Il propose d'augmenter la part fixée pour l'EPCI par le droit commun du montant de l'augmentation de la participation au SMAM :

• Part de EPCI	(150 753 + 22 753)	173 506,00 €
• Part communes membres	(155 624 – 22 753)	132 871,00 €
TOTAL		306 377,00 €

Dans un second temps, la répartition de la part des communes membres entre elles peut être établie en fonction d'un minimum de trois critères précisés par la loi, à savoir : la population, le revenu par habitant (critère obligatoire), le potentiel fiscal ou financier par habitant.

Le choix de la pondération des critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) de la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Le Président présente à l'assemblée les simulations établies conformément au cadre fixé par les services de l'Etat pour la répartition du FPIC.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à la majorité des 2/3 des présents (27 voix POUR et 7 voix CONTRE,
GOUBE Julien, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, GALET Françoise,
PRANDI Patrice, BELVA Nathalie, FAURE Alexandre), décide de :

Opter pour une répartition dérogatoire du FPIC 2025 telle que proposée par son Président :

Répartition entre l'EPCI et les communes membres :

• Part EPCI :	173 506,00 €
• Part communes membres :	132 871,00 €
TOTAL :	306 377,00 €

Répartition entre les communes membres (132 871,00 €) :

Retient les critères de pondération suivants :

• Le revenu par habitant	0,015
• Le potentiel fiscal par habitant	0,02
• Le potentiel financier par habitant	0,965

Opter pour la répartition suivante entre les communes membres de la communauté :

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

SLO

ID : 007-240700302-20250922-C_202509_104-DE

Code INSEE	Nom Communes	Po/mémoire, Droit Commun
07029	BEAUMONT	5 357,00 €
07053	CHANDOLAS	11 033,00 €
07081	DOMPNAC	1 809,00 €
07088	FAUGERES	2 934,00 €
07110	JOYEUSE	20 207,00 €
07117	LABLACHERE	34 313,00 €
07118	LABOULE	3 718,00 €
07144	LOUBARESSE	1 074,00 €
07171	PAYZAC	10 294,00 €
07176	PLANZOLLES	3 078,00 €
07189	RIBES	7 597,00 €
07196	ROCLES	5 146,00 €
07199	ROSIERES	17 326,00 €
07202	SABLIERES	4 973,00 €
07213	ST-ANDRE-LACHAMP	3 291,00 €
07238	ST-GENEST DE BEAUZON	7 026,00 €
07275	SAINT-MELANY	3 390,00 €
07329	VALGORGE	9 294,00 €
07336	VERNON	3 764,00 €
TOTAL :		155 624,00 €

Montant reversé	Différence / droit commun	Variat* / droit commun (%)
4 619,00 €	- 738,00 €	13,78%
9 380,00 €	- 1 653,00 €	14,98%
1 569,00 €	- 240,00 €	13,27%
2 504,00 €	- 430,00 €	14,66%
17 269,00 €	- 2 938,00 €	14,54%
29 205,00 €	- 5 108,00 €	14,89%
3 179,00 €	- 539,00 €	14,50%
922,00 €	- 152,00 €	14,15%
8 764,00 €	- 1 530,00 €	14,86%
2 626,00 €	- 452,00 €	14,68%
6 486,00 €	- 1 111,00 €	14,62%
4 418,00 €	- 728,00 €	14,15%
14 784,00 €	- 2 542,00 €	14,67%
4 257,00 €	- 716,00 €	14,40%
2 829,00 €	- 462,00 €	14,04%
5 970,00 €	- 1 056,00 €	15,03%
2 932,00 €	- 458,00 €	13,51%
7 948,00 €	- 1 346,00 €	14,48%
3 210,00 €	- 554,00 €	14,72%
132 871,00 €		

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Philippe GONTIER

Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE Jean-Marc

Secrétaire de séance

